



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La préfète

Arrêté du - 7 NOV. 2022

n°

portant inscription au titre des monuments historiques,
de l'ancien centre social de THOUARS (Deux-Sèvres)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret en date du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté en date du 15 janvier 2021, portant nomination de Mme Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

- la demande de protection au titre des monuments historiques, de la part de la commune de THOUARS (Deux-Sèvres), propriétaire, en date du 26 avril 2022,

- le procès-verbal de la délégation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 mai 2022,

- le procès-verbal de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 mai 2022,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 19 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'ancien centre social de THOUARS (Deux-Sèvres) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la rareté de ce type d'habitat cheminot et de son exceptionnel état de conservation ;

ARRÊTE

Article premier : Est inscrit, en totalité, au titre des monuments historiques, l'ancien centre social de THOUARS (Deux-Sèvres), sur la parcelle n° 173, d'une contenance de 04a 49ca ; figurant au cadastre de la commune, section AZ, comme il est indiqué sur le plan ci-joint, et appartenant à la commune de THOUARS (Deux-Sèvres), identifiée sous le numéro SIREN 200 084 267 ; celle-ci en est propriétaire par acte en date du 21 décembre 2011 ; publié au service de la publicité foncière de BRESSUIRE (Deux-Sèvres), le 10 janvier 2012, sous la référence 2012P n° 114.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : La Directrice régionale des affaires culturelles et le Secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

21 NOV 2022

POUR AMPLIATION

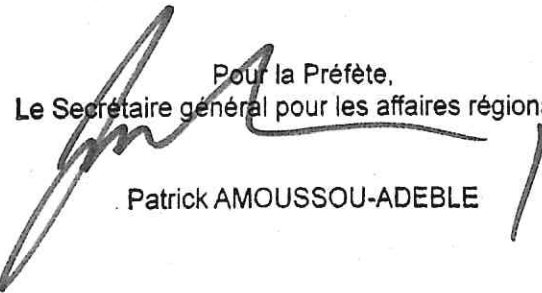


Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques adjoint

Christophe BOUREL LE GUILLOUX

Bordeaux, le 7 NOV. 2022

La préfète de Région



Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Deux-Sèvres
THOUARS
Ancien centre social
Inscription au titre des monuments historiques
Emprise



